

## AIDE AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

<b>Programme</b>	6574-928
<b>Bénéficiaires</b>	Agriculteurs en difficulté faisant appel à l'un des trois organismes suivants : Service REAGIR de la Chambre d'Agriculture Solidarité Paysans 72 , Agrisolidarité
<b>Condition(s) d'attribution</b>	- Aide à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté - Subvention versée à l'organisme qui la déduit de sa facture ou de la convention passée avec l'agriculteur
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	BP 1996 :Solidarité Paysans 72 Agrisolidarité DM1 1998 pour ACORES BP 2001- BP 2002 CP mars 2003 - CP avril 2006 CP mai 2016 – CP 8 juillet 2016
<b>Détermination de l'aide</b>	
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	200 € pour les nouveaux dossiers 100 € suivi année 1 et 2
<b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b>	Direction générale adjointe des Infrastructures et du Développement territorial Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable ✉ : <a href="mailto:contact.dtadd@sarthe.fr">contact.dtadd@sarthe.fr</a>

Mise à jour : septembre 2017